



**EXTRAIT des MINUTES du GREFFE  
du TRIBUNAL D'INSTANCE DE DIGNE**

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE DIGNE LES BAINS**

22 Bd Victor Hugo - B.P.158 - 04005 Digne les Bains CEDEX

\* \* \*

**ORDONNANCE PORTANT DÉLÉGATION  
À OFFICIERS ET AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE  
POUR LA DÉLIVRANCE DES PROCURATIONS DE VOTE**

Le 27 février 2017

Nous, Gaëlle MARTIN, vice-présidente chargée de la direction et de l'administration du tribunal d'instance de Digne-les-Bains,

Etant en notre cabinet, au siège du tribunal d'instance,

Vu la loi n°2003-1165 du 8 décembre 2003,

Vu le décret 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans les Alpes de Haute Provence,

Vu les décrets n°77-134 du 11 février 1977, n°2005-1613 du 22 décembre 2005, n°2006-1244 du 11 octobre 2006, et n°2012-220 du 16 février 2012,

Vu les propositions faites par Monsieur le Commissaire Principal, directeur départemental de la sécurité publique à Digne les Bains et par Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence,

Vu l'article R.72 du code électoral,

Vu notre ordonnance en date du 26 décembre 2016, et la demande du groupement de gendarmerie relative à la compétence de la brigade d'Annot,

Attendu que pour faciliter la réception des demandes de procuration de vote et l'établissement desdites procurations, ainsi que leur délivrance, il y a lieu de procéder à la désignation d'officiers et d'agents de police judiciaire ;

Que les officiers de police judiciaire pourront déléguer conformément à l'article R 72 du code électoral , pour l'établissement des procurations à domicile, toute personne qu'ils jugeront digne de confiance, étant précisé que, dans le cas de délégation prévue par l'article R72 alinéa 2 et 3 du code électoral, seuls l'officier et l'agent de police judiciaire ont qualité pour signer les formulaires de procuration et y apposer leur cachet,



Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Riez**

- pour les communes de Noyers-sur-Jabron, Bevons, Chateauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues, Saint Vincent sur Jabron, Valbelle, Sisteron, Authon, Entrepierres, Mison, Saint Geniez,

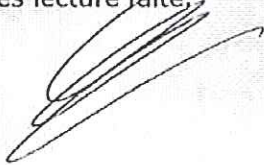
Les officiers et agents de police judiciaire de la **communauté de brigades de Sisteron**,

Cette ordonnance annule et remplace notre ordonnance du 26 décembre 2016.

Disons qu'il nous sera rendu en compte en cas de difficulté.

Ainsi fait et ordonné les jour, mois et an susdits.

Et nous avons signé après lecture faite,



Pour copie certifiée  
conforme à la minute



